



PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau
Affaire suivie par : Patrice PHILOREAU
Tél. : 05.65.75.49.42
Adresse mail : patrice.philoreau@aveyron.gouv.fr

Rodez, le

28 AVR. 2026

AVIS n°2026-01 bis du 27 AVRIL 2026 – OUVERTURE

AVIS A LA BATELLERIE SUR LA RIVIÈRE LE LOT

VU le code des transports notamment les articles L. 4241-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur la rivière domaniale LE LOT, section Port d'Agrès – Bouillac, dans le département de l'Aveyron ;

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 septembre 2024 nommant Madame Elisabeth BIGET-BREDIF directrice départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026, portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier BRAUD, directeur départemental adjoint des territoires ;

VU le courrier de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté du 9 mars 2026 de demande d'autorisation de navigation sur la rivière Lot pour le bateau promenade restauration l'Olt à partir du 2 mai 2026, incluant le test du linéaire ;

VU les travaux en cours sur les écluses de Marcenac et de Roquelongue sur la rivière Lot ;

CONSIDÉRANT que les travaux précités sont appelés à se poursuivre au-delà du 2 mai 2026 et empêchent toute embarcation de franchir les écluses de Marcenac et de Roquelongue ;

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chargée de la police de la navigation

INTERDIT

aux usagers de la rivière LE LOT, et ce jusqu'à nouvel ordre, le franchissement des écluses de Marcenac et de Roquelongue en raison de travaux.

Un nouvel avis à batellerie sera pris pour informer du rétablissement de la situation et autoriser le franchissement de ces écluses.

INFORME

les usagers de la rivière LE LOT, que la navigation est ouverte pour la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac, sans franchissement des écluses de Marcenac et de Roquelongue, et à l'exception de la portion de rivière située entre le pont de la RD 840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac, **à partir du 2 mai 2026 – 09h00**, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 6 mai 2015 sus-mentionné, et notamment du respect :

- des restrictions de navigation en fonction des débits : lorsque le niveau d'eau observé sur les panneaux repères de niveau ou mentionné sur les systèmes d'information :
 - Est inférieur au niveau I : la navigation est interdite ;
 - Dépasse le niveau II : la navigation des bateaux de plaisance est interdite. Seuls les bateaux à passagers munis d'un arrêté d'exploitation le prévoyant ont le droit de naviguer ;
 - Est supérieur au niveau III : toute navigation est interdite.
- des horaires de navigation : la navigation est autorisée 30 minutes avant l'heure légale du lever du soleil et 30 minutes après son coucher ;
- des mesures temporaires pouvant être prescrites par le gestionnaire de la voie d'eau : se renseigner auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au 05 65 68 68 33.

Il est par ailleurs rappelé que la maintenance des écluses, lorsque celles-ci sont praticables, n'est assurée que de 9h00 à 20h00.

Test du linéaire

Un test du linéaire sur le Lot pour le bateau promenade restauration L'OLT, entre Port d'Agrès et l'écluse de Marcenac à Flagnac, sans passer par les écluses, est programmé le 2 mai 2026 au matin. Il sera complété par un test complet lorsque le franchissement des écluses sera autorisé.

Avant le départ de ce bateau, le Conseil départemental de l'Aveyron, qui assure la maintenance des écluses, vérifie leur bon fonctionnement et en informe l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté.

Le conducteur prendra toutes les mesures de sécurité et de prudence que nécessite la navigation. Une copie de cet avis à la batellerie sera présente à bord du bateau.

Il s'informera sur le débit des eaux de la rivière auprès du service d'annonce de crues du bassin de la rivière Lot : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Le présent avis à batellerie abroge et remplace l'avis à batellerie n°2026-01 du 15 avril 2026.

Il sera affiché conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 sur les points de location de bateaux, de canoë-kayak, des campings et mises à l'eau des tronçons concernés de la rivière Lot et dans les mairies riveraines. Les loueurs porteront à la connaissance de leurs clients le contenu du présent avis à la batellerie.

Le directeur départemental adjoint des territoires,



Olivier BRAUD